

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-404-1930 portant fixation du budget général pour l'exercice 1930-1931, .

n° 05-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 juillet 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

TEXTE INTÉGRAL

Art. 88

La taxe applicable aux avertissements et avis envoyés aux contribuables par les administrations financières, est uniformément fixée à 0 fr. 20 jusqu'à 50 grammes, avec majoration de 0 fr. 70 pour les plis recommandés, avec accusé de réception.